

RAPPORT N° 90-70
au Conseil Municipal

Rapporteur : Jules RAUX

OBJET

FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE
POUR LA CIRCULATION DU "TRAIN TOURISTIQUE" EN CENTRE-VILLE

Dans le cadre de l'animation du Centre-Ville de Saint-Denis, la Municipalité a décidé la mise en zone piétonne, depuis le 21 juillet 1990, d'une partie de la Rue Maréchal Leclerc, les samedis de 7 à 19 heures.

A cette occasion, M. Eric PALAPRAT, propriétaire du "Train Touristique", sollicite l'autorisation de circuler sur la voie publique en empruntant l'itinéraire suivant :

- * Départ : Rue Maréchal Leclerc ;
- * Circuit : Avenue de la Victoire,
Boulevard Gabriel Macé,
Rue Juliette Doü,
Rue Alexis de Villeneuve,
Rue Charles Gounod ;
- * Arrivée : Rue Maréchal Leclerc.

L'autorisation sollicitée intègre le souhait de la Municipalité de contribuer au développement de l'animation en Centre-Ville.

Celle-ci portant occupation privative de la voie publique, le propriétaire du "Train Touristique" devra acquitter une redevance que je vous propose de fixer à 500 F par samedi.

Aussi, il vous est demandé :

- d'approuver le montant de la redevance ;
- de m'autoriser à passer la convention y afférente avec le propriétaire du "Train Touristique".

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

M. RAUX J. : Tous les Dionysiens connaissent bien le "P'tit Train" maintenant, je crois. Il s'agit, en l'occurrence, de fixer le tarif de la redevance que le propriétaire du "Train Touristique" devra verser à la Commune (500 F par samedi).

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : Ce prix a, je pense, fait l'objet d'une discussion avec le fournisseur.

Rires.

M. RAUX J. : Oui, tout à fait.

M. GERARD M. : Il ne s'agit pas d'un appel d'offres. Pourquoi rigolez-vous ? Votre attitude est bête. J'imagine que vous vous êtes, quand même, mis d'accord avec le fournisseur.

M. CHAN-LIAT M. : Quel fournisseur ? Monsieur PALAPRAT !?...

M. GERARD M. : Le prestataire.

M. CHAN-LIAT M. : Oui. Il paraîtrait, cependant, qu'il ne soit pas disposé à payer cette redevance. La "balle" est dans son camp.

M. RAUX J. : C'est pour cette raison qu'il nous est proposé de fixer ce montant à 500 F.

M. GERARD M. : Bien.

M. CHAN-LIAT M. : Au départ, le tarif était plus élevé. Nous en avons discuté. A 500 F, le prestataire était d'accord. Quinze jours après...

LE MAIRE : Il a entamé des pourparlers avec les commerçants pour que ceux-ci contribuent au paiement de la redevance. C'est là son problème. Le marché que nous lui offrons est intéressant. Il faut donc qu'il participe. Au début de son activité, nous ne lui avons rien réclamé pour en observer l'évolution. En fixant la redevance due à 500 F par samedi, nous pensons que l'opération demeure intéressante pour lui. Il lui est loisible d'engager des discussions, par ailleurs.

M. BOX D. : Sur l'année, la redevance s'élèvera donc à 26 000 F pour quelqu'un qui roule, alors que les taximen ne paient pas la redevance de 200 F par an, uniquement pour le stationnement de leur véhicule. Si le prestataire concerné se fait cette même réflexion, il ne peut évidemment pas être d'accord.

LE MAIRE : J'espère que vous vous faites, vous, une autre réflexion...

M. BOX D. : Je suis favorable au fait qu'il paie.

LE MAIRE : ...Celle de savoir combien coûte le "P'tit Train", le chiffre d'affaires réalisé, la marge bénéficiaire dégagée, etc... C'est là la démarche que nous avons adoptée, et qui est normale. Nous pensons, à la suite de cette démarche...

M. BOX D. : Je suis d'accord pour qu'il paie. Il faudrait, cependant, que tout le monde le fasse aussi.

LE MAIRE : Très bien. Et vous, vous êtes un "bon payeur" !?...

M. BOX D. : Je paie ce que je dois. Si chacun le fait, c'est bon.

LE MAIRE : C'est sans doute pour cela que vous vous battez que nous diminuons les taxes locales... pour payer un peu moins !...

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Le Rapport est adopté à l'UNANIMITE.
